



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 17912

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports sur le nombre encore élevé de décès par noyade en France. Malgré les mesures réglementaires imposées pour prévenir des noyades, les maîtres nageurs sauveteurs continuent de souligner la dégradation de conditions de sécurité, si bien que les accidents demeurent nombreux et touchent surtout les enfants. Le nombre de maîtres nageurs sauveteurs baisse dangereusement parce que peu de jeunes sont motivés pour s'engager dans cette profession peu valorisée. D'autre part, les départs à la retraite des maîtres nageurs en place devraient concerner près de 50 % d'entre eux dans les dix prochaines années. Ce phénomène pourrait être enrayeré grâce un plan national d'apprentissage de la natation et un plan d'urgence de formation des maîtres nageurs sauveteurs. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est particulièrement attentif au nombre de noyades constaté par l'institut de veille sanitaire. L'évolution statistique et la nature des informations qui circulent méritent l'analyse la plus scrupuleuse. En 2005, 431 noyades suivies de décès ont été enregistrées, et 401 en 2006. Ces statistiques incluent les noyades qui se produisent dans les lieux où la surveillance n'est pas obligatoire, notamment dans les piscines privées installées chez les particuliers. Dans les piscines publiques, en effet, 45 noyades ont été dénombrées en 2006, dont 5 suivies de décès. Une enquête récente montre par ailleurs que près d'un enfant sur deux ne sait pas nager à l'entrée en sixième. À cet égard, le ministère a lancé, le 28 avril 2008, l'opération « savoir nager », pour offrir aux enfants le bagage essentiel pour la pratique des activités aquatiques en toute sécurité. Dès l'été 2008, dans plus d'une centaine de sites, les enfants pourront bénéficier de cours collectifs d'apprentissage de la natation, cours financés pour l'essentiel par l'État. Le budget estimé pour 2008 est de 500 000 EUR. Ce dispositif devra, en 2012, toucher 100 000 enfants par an avec une ambition : que chaque enfant entrant en sixième sache nager. Concernant par ailleurs les difficultés de recrutement des professionnels et le renforcement de leur formation, l'un des deux principaux objectifs de la réforme actuellement en cours de la filière des activités aquatiques, est précisément de rendre cette filière plus attractive. Il s'agit de combler le déficit de diplômés, en remplaçant les actuels diplômes de référence par un plus large éventail de certifications allant du niveau V au niveau II, qui permettront à leurs titulaires de répondre de façon adaptée aux attentes des publics. En effet, en raison de l'évolution de la demande sociale, les diplômes existants ne sont plus adaptés aux besoins du marché de l'emploi ; la diversification des pratiques appelle différents niveaux de compétences. C'est ainsi qu'au mois de novembre 2007, la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation a émis un avis favorable à la création de la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). L'arrêté portant création de cette spécialité a été publié le 11 janvier 2008. Ce diplôme de niveau IV se substituera progressivement au brevet d'État d'éducateur sportif, option « activités de la natation » (BEESAN), qui confère le titre de maître nageur sauveteur (MNS). De plus, la création de mentions spécifiques du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

(DEJEPS) - de niveau III -, et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), - de niveau II -, est à l'étude, pour assurer les activités d'entraînement. Ces évolutions permettront un renforcement de la formation et la valorisation de la profession.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription** : Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17912

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : Sports

**Ministère attributaire** : Sports, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 février 2008, page 1570

**Réponse publiée le** : 22 juillet 2008, page 6421